

demeurant à Baguire de Luchon et de Jeanne Collès, vivante, Prèsident du concordement verbal de ses l'un et l'autre.

Et de Pierre de Prilleguer, âgé de dix huit ans, né à St. Béat, département de la haute garonne le six du mois de février au mil huit cent onze, ainsi qu'il résulte de l'extraît en forme qu'elle nous a exhibée, demeurant à St. Béat, fille mineure de Jean Prilleguer, et de Marie Sacare demeurant à St. Béat, le Président du concordement verbal de sa mère.

Les actes de l'union sont extraits des registres des Publications de mariages faits devant la principale Corté de Notre maison commune; la première Publication, le premier du mois de novembre de l'an mil huit cent vingt neuf à l'heure de dix heures; et la seconde, le huit du mois de novembre de l'an mil huit cent vingt neuf, à l'heure de dix heures aussi. Et du certificat délivré par M. Bouche, Maire de la ville de St. Béat le onze novembre dernier constatant que les actes de Promesse du Présent mariage ont été lus, publiés et affichés à la porte de la maison commune de la dite ville, les premiers et huit novembre dernier à l'heure de dix heures sans qu'il lui ait été signifié d'opposition, aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, nous ayons, officier de l'état civil, faisant droit à leur requête après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées du Chapitre 6 du titre du code civil institué du mariage, avons demandé au futur époux, et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclaré, au nom de la loi, que Pierre Bénoni Carrière et le Dlle Bernard de Bussiquet sont unis par le mariage; de quoi nous avons dressé acte.

En présence de Jean Jacquin, demeurant à Baguire de Luchon, Profession de cafetier, âgé de quarante neuf ans.
De Pierre Gérard, demeurant à Baguire de Luchon, Profession de Chouvier, âgé de quarante ans.
De Gabriel Huguet, demeurant à Baguire de Luchon, Professez de Trépoles des Doyennés, âgé de trente ans.
Et de Raymond Pradère, demeurant à Baguire de Luchon, Professez de condouzier, âgé de vingt neuf ans.

Lesquels, après qu'il leur a été aussi donné lecture, ont signé avec nous et les parties contractantes. Sauf la signature de la future épouse, ni la mère du futur époux, pour un savoir de ce par nous séparément requis.

Carrière Bénoni
Bénoni Carrière
Gérard Pradère
M. Carrière
M. Gérard
M. Huguet
M. Pradère

3^{me}



N. 9.
Dées de Bernard Lafosse.

Du dix neuvième jour du mois de janvier au mil huit cent trente, à huit heures du soir.

Acte de Dées de Bernard Lafosse, née le dix sept du mois courant d'antoin de la main, née à Baguire de Luchon, à sept heures du soir, de profession de l'ancien Boulanger, âgé de quatre vingt ans, né à Blajan, département de la haute garonne demeurant à Baguire de Luchon, veuf, fille de S. Alexis Lafosse & de Cathérine Martin Domiciliés à Blajan.

Sur la déclaration à nous faite par le sieur Jean Socolé, âgé de cinquante ans, demeurant à Baguire de Luchon, Profession de marchand, qui a dit être le véritable ami du Déesant, et par le sieur Bernard Guerra, âgé de cinquante trois ans, demeurant à Baguire de Luchon, Profession de Boulanger qui a dit être ami du Déesant.

Lecture au présent acte a été faite par nous aux Déesant et aux témoins, qui ont signé: *J. Lafosse Bernard Guerra*

Constaté par nous Louis Paul Poiteau, Maire de Baguire de Luchon, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, soussigné, *L. Paul Poiteau*

N. 10.

Mariage d'Antoine Lureau & de Marquiseau.

Du vingt deux jour du mois de janvier au mil huit cent trente, à huit heures du soir.

Acte de mariage d'Antoine Lureau, âgé de vingt six ans, né à Arraudi, département des hautes Pyrénées, le douze du mois de Nivôse an douze, ainsi qu'il résulte de l'extraît en forme qu'elle nous a exhibée; Profession de cordonnier inscrit en qualité de chasseur, au vingt deux régiment d'infanterie légère, actuellement en congé d'un an, demeurant à Arraudi, fils de majeur de Jean Louis Lureau, Vétérinaire et de Marie Pétoit, demeurant au dit Arraudi, la mère décédée; Prèsident du concordement verbal de son père, ainsi qu'il résulte de l'acte d'union en Nivôse le dix huit du mois courant par Maître Jean François Gouran notaire royal à la résidence d'Estarville, arrondissement de Baguire, département des hautes Pyrénées, enregistré au dit Arraudi le même jour; et encore au vertu d'une permission de mariage délivrée à Metz le quatre Déesant précédent par le conseil d'administration des susdit régiment.

Et de Marquiseau, âgé de trente deux ans, née à Baguire de Luchon, département de la haute garonne, le treize du mois de mai an mil sept cent quatre vingt dix huit ainsi qu'il résulte de l'extraît en forme qu'elle nous a exhibée; demeurant à Baguire de Luchon, fille majeure et naturelle de Cathérine Marquiseau demeurant aussi à Baguire de Luchon, vivante, Prèsident du concordement verbal de sa mère.

Les actes de l'union sont extraits des registres des Publications de mariages faits devant la principale Corté de notre maison commune.